



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-011

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2024
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association des Paralysés de France
APF France handicap

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service « Accueil en établissement
Personnes handicapées et SAAD »

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ Hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de Savoie, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association APF France handicap en cours de signature;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social,

ARRÊTÉ

Article 1 - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par le Conseil départemental y compris pour l'accueil temporaire, gérés par l'Association APF France handicap, a été fixée à 2 695 426 €.

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à 2 518 296 €. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, ainsi qu'il suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles- y compris pour l'Hébergement Temporaire	730790284	2 066 515 €
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles Accueil de jour	730790284	251 257 €
Section d'accueil de jour La Pause	730011293	200 524 €

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240315-2024-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

SAVOIE
2024

Article 3 - A compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie, y compris pour l'accueil temporaire, s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée net	Prix de journée brut
Foyer d'accueil médicalisé Les hirondelles – y compris pour l'Hébergement Temporaire	730790284	273,39 €	288,22 €
Section d'accueil de jour Les hirondelles	730790284	297,78 €	313,93 €
Section d'accueil de jour La Pause	730011293	174,30 €	200,78 €

La participation journalière des personnes handicapées à l'accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 11,65 €,
- ½ journée avec repas : 8,01 €,
- ½ journée sans repas : 3,64 €.

Article 4 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et monsieur le Président de l'association APF France handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de chaque établissement concerné.

CHAMBÉRY, le 15 MARS 2024

Le Président,

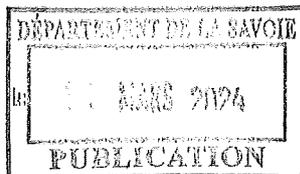


Pour le Président
La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

18 MARS 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240315-2024-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

ASSOCIATION APF

ASSOCIATION	BBZ 2024	CPOM CP 2024	CPOM CNR 2024	DGC NETTE 2024	QP Savoie	QP hors Savoie	Activité retenue	Taux d'occupation	Prix de Journée moyen NET	PJ NET à compter du	PJ NET à compter du	PJ BRUT à compter du	PJ BRUT à compter du	Capacité totale	Capacité Savoie
										1 janvier 2024	1er avril 2024	1 janvier 2024	1 avril 2024		
APF France handicap	2 899 925	0	-204 499	2 695 426	2 518 296	177 130									
FAM les Hirondelles	2 448 144	0	-204 499	2 243 644,83	2 066 514,97	177 130	10422	75%	215,28	39,64	273,39	47,51	288,22	38	35
SAJ les hirondelles	251 257	0	0	251 256,85	251 256,85	0	1050	81%	239,29	62,48	297,78	66,99	313,93	6	6
SAJ La Pause Barberaz	200 524	0	0	200 524,00	200 524,00	0	1470	85%	136,41	21,72	174,30	23,34	200,78	8	8

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240315-2024-ETSPH-011-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024